Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Convoqué le **mercredi 23 septembre 2020**

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOUTEILLE

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNE SITUES SUR LE PUITS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE INNOVANT PAR LA SAS ÉNERGIE SOLIDAIRE.**

GRANIER Hervé
MUJICA Antonio
ZUNINO Sandrine
GIUSTI Alain
IMMORDINO Christiane
MAZILLE Arnaud
BOUKERCHE Fouzia
NALIN Pascal
SANNA Valérie ..... Procuration à Mme CUCCHI
GARCIA Jean-François
ARAB Noura
CHABAUD Danielle
GIORDANO Gérard ..... Procuration à M. MARASTONI
DIF Kuider
MARASTONI Michel
D'ONORIO DI MEO Corinne
DUPIN Claude
FERRARINI Valérie ..... Procuration à M. MAZILLE
BENSADI Kafia
BELARBI Kamel ..... Procuration à M. BOUTEILLE
SCELLES Magali
CUCCHI-GILAS Sophie
ALLEGRINI Lisa
BOUTEILLE Vincent
JORDA Claude
GAMECHE Samia
BENDJEGUELLAL Kamel
PONSART Paméla
BESSAIH Jimmy
LA PIANA Jean-Marc
RICHARD Marie-Christine
PORCEDO Guy
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration à M. LA PIANA
MUSSO Alice
PRIOURET Bruno

Nombre total de conseillers : **35**
Présents à la séance : **30**
Nombre de pouvoirs : **05**
Absents à la séance : **00**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région) pour l'aménagement du site du puits Morandat et pour la réalisation d'études exploratoires pour le déploiement d'un réseau d'énergie géothermique.

Vu la délibération en date du 1er décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital d'une société en cours de constitution et ayant pour objet le développement, le financement, l'exploitation de projets d'énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études en amont, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de sites et notamment : *« la réalisation, la mise en service et l'exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables (EnR), afin d'alimenter les bâtiments situés au sein du périmètre* du lotissement Morandat sur le territoire de GARDANNE ».

Vu la délibération en date du 22 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Yvon Morandat avec la SAS Énergie Solidaire en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par cette dernière.

Considérant que dans le cadre de l'évolution du réseau d'énergie ayant pour objectif de renforcer encore davantage son autosuffisance énergétique et ses performances, et tel que le permet la convention initiale, les toitures des bâtiments dits « BRGM » et « Magasin électrique » doivent être intégrées dans le périmètre des ouvrages mis à disposition.

Considérant que les termes de la convention relative aux responsabilités de chacune des parties en termes d'assurance et de garanties doivent être précisées afin de permettre la mise en place du contrat d'assurance par la SAS Energie Solidaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation des ouvrages de la commune de Gardanne situés sur le puits Morandat en vue de l'installation et l'exploitation d'un réseau d'énergie géothermique innovant par la SAS Énergie Solidaire.

Antonio MUJICA
Premier Adjoint au Maire
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 06 OCT. 2020
AFFICHÉE LE : 06 OCT. 2020
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 06 OCT. 2020

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE GARDANNE SITUE SUR LE SITE DU PUITS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE INNOVANT

SIGNEE LE 05/03/2018 ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA SAS ENERGIE SOLIDAIRE

-

AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Le présent avenant complète les stipulations de la convention initiale sur les seuls articles mentionnés ci-après, les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cet avenant porte sur :

- l'extension du périmètre des toitures mises à disposition, tel que le prévoyait la convention initiale, et ce aux fins qu'Energie Solidaire puisse équiper les toitures concernées de centrales photovoltaïques qui permettront de couvrir davantage de besoins électriques du réseau d'énergie et ainsi augmenter son autosuffisance et son taux d'EnR (énergie renouvelable locale),

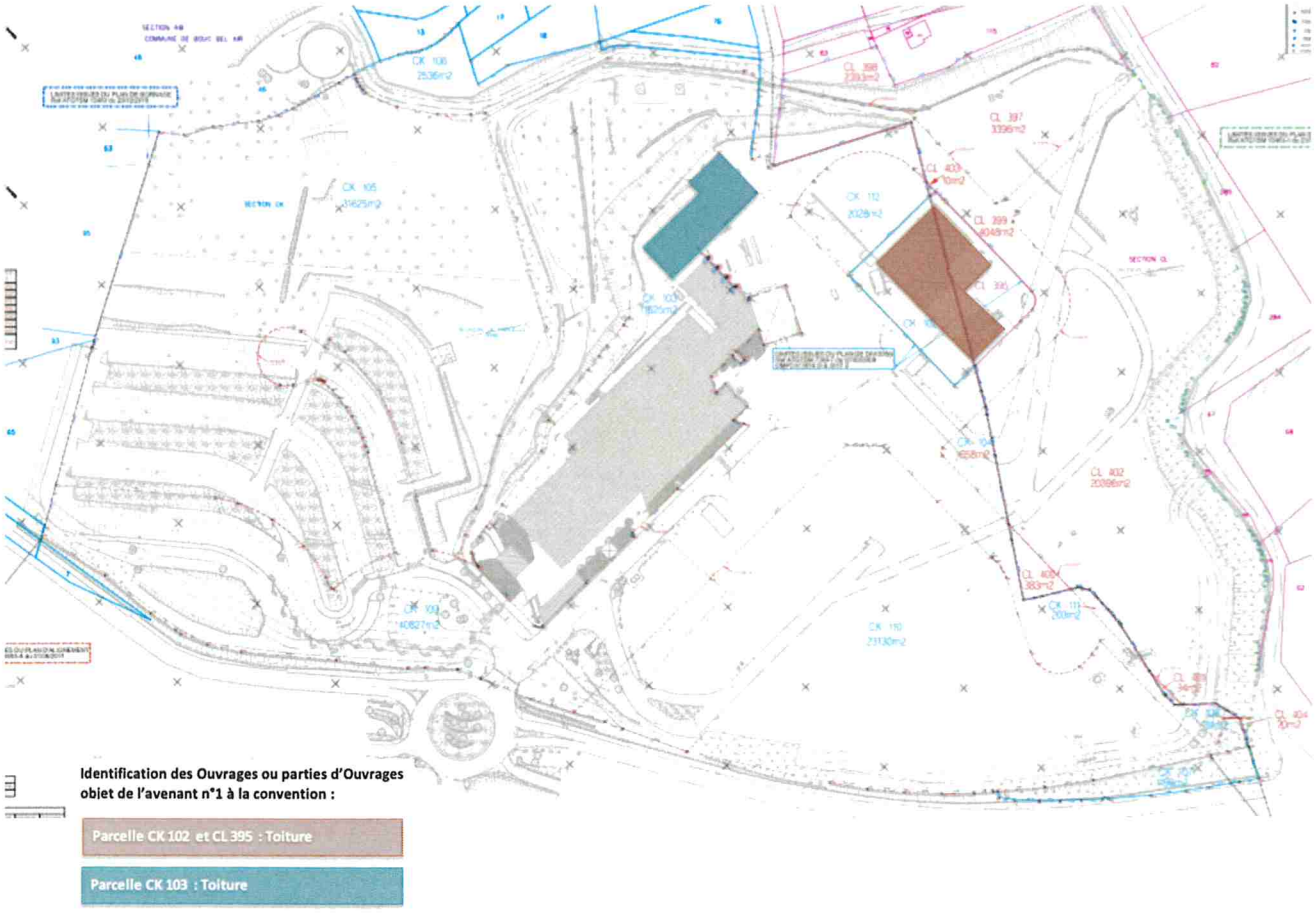
- la précision des garanties devant être souscrites par chacune des parties sur les seules parties de bâtiment mises à disposition.

PREMIER POINT

En complément des ouvrages mentionnés à l'article 3 « Description des lieux faisant l'objet du droit d'occupation » de la convention d'occupation, la Commune met à la disposition de la Société, pour toute la durée de la convention, les Ouvrages et parties d'Ouvrages définis ci-après :

- La toiture du bâtiment dit « magasin électrique » situé sur la parcelle CK103 pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation partielle ;
- La toiture du bâtiment dit « BRGM » situé sur les parcelles CK102 et CL395 pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation partielle ;

Les emprises visées *supra* sont repérées sur le plan ci-après :



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

DEUXIEME POINT

L'article 12 « Assurances » est précisé et complété avec l'ensemble des dispositions suivantes :

Pendant toute la durée de la convention, les parties seront assurées auprès de compagnies notoirement solvables pour les garanties suivantes :

- **Responsabilité civile**

Les parties devront être titulaires d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile (du fait de ses préposés et/ou de son activité) et couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers du fait de la réalisation de leurs activités.

Étant précisé qu'Energie Solidaire est assurée au titre d'une RC professionnelle et d'une RC exploitation.

Et que la ville de Gardanne est assurée au titre d'une RC propriétaire non occupant et propriétaire occupant.

- **Dommages aux biens**

Les parties souscriront une garantie dommages aux biens tant pour les dommages directs qu'indirects :

Concernant Energie Solidaire, cette garantie dommages aux biens ne garantira que les seuls matériels, aménagements, biens mobiliers et installations lui appartenant. Cette garantie dommage aux biens portera sur les risques notamment d'incendie, d'explosion, vol, dégât des eaux, dommages électriques, bris de glaces, ainsi que sur les recours des voisins et des tiers.

La ville de Gardanne assure d'ores et déjà les immeubles (dont les parties d'immeubles non mises à disposition d'Energie solidaire) contre les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, détériorations immobilières, recours des voisins et des tiers et responsabilité civile, du fait de la propriété des immeubles.

Il est convenu entre les parties que :

- Energie Solidaire renoncera à recours contre la ville de Gardanne et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de son assureur.
- A titre de réciprocité la ville de Gardanne renonce à tous recours contre Energie Solidaire et son assureur et s'engage à obtenir la même renonciation de son assureur

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Fait à Gardanne, en deux exemplaires originaux, le ..12 octobre 2025

Pour la Commune de Gardanne, représentée par ..D. MUSCA..... en sa qualité de ..1er Adjoint..... agissant en vertu d'une délibération en date du	**Pour la SAS Energie Solidaire,** représentée par Nicolas FORTUIT en sa qualité de Président Directeur Général,
Signature MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)	Signature

énergie solidaire

Pôle Yvon Morandat
1480 av. d'Arménie - 13120 GARDANNE
Tél. 04 42 65 77 20 - Fax 04 42 65 77 27
contact@enersolidaire.fr
Siret 834 418 758 00019 - RCS Aix-en-Provence